N° 2000-5467 - déplacements et voirie - Lyon 7° - Mise à disposition du SYTRAL d'un parc de stationnement à Gerland - Convention - Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission déplacement -

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Pour améliorer le fonctionnement du stationnement à Gerland, en particulier lors des manifestations culturelles et sportives à la halle Tony Garnier, au palais des sports et au stade de Gerland, vous avez décidé (délibération n° 2000-5151) du principe d'exploitation par prestation de services d'un ensemble de six parcs de stationnement situé à Gerland dans le 7° arrondissement de Lyon : palais des sports, square Galtier, Ampère, Vercors, place Antonin Perrin et boulevard Tony Garnier.

Par ailleurs, dans le cadre du prolongement de la ligne B du métro, l'aménagement d'un parc relais en tête de ligne offrirait aux automobilistes une alternative à l'usage de la voiture en leur permettant d'emprunter le métro pour se rendre au centre de Lyon, en cohérence avec les orientations du plan des déplacements urbains.

La Communauté urbaine dispose d'un parc de stationnement square Galtier situé à proximité immédiate du terminus du métro, à l'angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Benjamin Delessert.

Il est donc proposé d'aménager un parc relais sur une partie de ce parc de stationnement pendant les jours et heures ouvrables du métro, ce parc continuant à être utilisé, par ailleurs, dans le cadre des diverses manifestations culturelles et sportives.

Pour des raisons de cohérence avec la dénomination de la station de métro stade de Gerland, il semblerait judicieux de renommer le parc square Galtier en parc relais de Gerland.

Les modalités de mise à disposition du parc de stationnement sont exposées dans la convention jointe au dossier et dans ses annexes qui précisent, notamment, les conditions de réalisation de travaux d'aménagement complémentaires, de gestion du parc, d'entretien des équipements, de répartition de responsabilités et de propriété des ouvrages.

La mise à disposition du terrain, par la Communauté urbaine, serait faite à titre gracieux en contrepartie de la prise en charge par le SYTRAL des investissements réalisés pour améliorer le parc existant et du fonctionnement de l'éclairage les soirs pendant lesquels le parc est utilisé totalement par la Communauté urbaine.

La convention serait établie pour une durée de cinq ans, reconduite tacitement par période de trois ans ;

B - Propose, pour répondre aux besoins de stationnement du quartier lors de manifestations sportives et culturelles et pour encourager les automobilistes à utiliser les transports en commun, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de mise à disposition du parc de stationnement square Galtier au SYTRAL pour en faire un parc relais entre la voiture et le métro.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention.

3° - Modifie la dénomination du parc square Galtier en parc relais de Gerland.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,